

## DÉCISION n° 149/2025

### RELATIVE A LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'UNIVERSITE DE LORRAINE

Je soussigné, Patrick THIL, Conseiller délégué de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil métropolitain a donné délégation à son Président,

VU l'arrêté de délégation de Monsieur le Président en date du 15 juillet 2020, par lequel Monsieur Patrick THIL, Conseiller délégué, a reçu délégation pour signer les conventions de partenariat sans échange financier direct ou portant sur un échange financier entre les parties d'un montant inférieur ou égal à 10 000 euros TTC dans la limite des crédits inscrits au budget.

CONSIDERANT que l'Université de Lorraine et l'Opéra-Théâtre de l'Eurométropole de Metz ont pour mission d'étendre l'audience de l'Opéra-Théâtre auprès d'un public le plus large et le plus diversifié possible.

#### DÉCIDONS :

- De signer avec l'Université de Lorraine, la convention de partenariat avec l'Opéra-Théâtre de l'Eurométropole de Metz.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20250312-Decis149-2025-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le 12/03/25

Pour le Président  
Le Conseiller délégué aux Etablissements Culturels



Patrick THIL  
Adjoint au Maire de Metz à la Culture et aux Cultes  
Conseiller départemental de la Moselle



## CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

**METZ MÉTROPOLE Opéra-Théâtre**, MAISON DE LA METROPOLE, 1 Place du Parlement de Metz, CS 30353, 57011 METZ CEDEX 1, représentée par Monsieur Patrick THIL, Conseiller délégué aux Établissements culturels, dûment habilité par arrêté en date du 15 juillet 2020, Ci-après dénommée « Eurométropole de Metz »,

d'une part,

Et

**L'UNIVERSITÉ LORRAINE**, Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, créée sous la forme d'un grand établissement, dont le siège est sis 34 cours Léopold CS 25233 54052 NANCY cedex, siret n°130 015 506 00012,

Représentée par sa Présidente, Madame Hélène BOULANGER,

et plus particulièrement, sa composante : l'UFR Arts, Lettres et Langues (ALL)-Metz, sise Ile du Saulcy, Metz, représentée par M. Pierre MOULIN, administrateur provisoire.

Ci-après dénommé « le Partenaire »,

d'autre part,

### Préambule

Il est exposé que :

**L'EUROMETROPOLE DE METZ** est un établissement public de coopération intercommunale ayant entre autres compétences la gestion des équipements culturels d'intérêt communautaire. L'Opéra-Théâtre de Metz Métropole a pour mission la création et la diffusion de spectacles vivants (opéra, théâtre et ballet) afin de garantir un accès du public le plus large possible à des œuvres artistiques ambitieuses.

**L'UNIVERSITÉ LORRAINE** est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel. Au sein de l'UFR Arts, Lettres et Langues, le département des Arts accueille les étudiant.es qui souhaitent se former aux matières artistiques, culturelles et/ou patrimoniales.

La licence « Arts du spectacle » s'adresse aux étudiants souhaitant se former de manière à la fois historique, esthétique et pratique au théâtre, au cinéma et à la danse. Le Master 2 « Expertise et médiation culturelle » s'adresse en particulier aux étudiant.es souhaitant se professionnaliser en tant qu'intermédiaires culturels.

Les missions du service des publics de l'Opéra-Théâtre de l'Eurométropole de Metz sont d'étendre l'audience de l'Opéra-Théâtre auprès du public le plus large et le plus diversifié. L'Opéra-Théâtre et l'Université de Lorraine s'appliquent ainsi cette saison à inciter un public jeune, étudiant, toujours renouvelé, à venir découvrir le spectacle vivant et ses coulisses.

La reprise de *Frankenstein Jr.* de Mel Brooks est l'occasion pour l'Opéra-Théâtre et l'Université de Lorraine de proposer aux étudiants en arts du spectacle un parcours pédagogique autour de la comédie musicale.



En conséquence, il est convenu et arrêté ce qui suit :

## Article 1 : Objet

La présente convention a pour objectif de fixer un cadre de coopération entre l'Université de Lorraine et l'Eurométropole de Metz afin de mettre en place le parcours pédagogique autour de la comédie musicale *Titanic*.

## Article 2 : Engagements de l'Eurométropole de Metz

Dans ce cadre, l'Eurométropole de Metz s'engage à proposer :

- Une rencontre avec Paul-Émile Fourny le 15 octobre 2024 (étudiant.es de Master 2 Expertise et Médiation Culturelle)
- Deux visites commentées en octobre 2024 et en février 2025 (respectivement : ensemble des étudiant.es de M2 Expertise et Médiation Culturelle et un groupe d'une vingtaine d'étudiant.es de L2 Arts du Spectacle)
- Des répétitions de la comédie musicale au cours du mois de mars (un groupe d'une vingtaine d'étudiant.es de L2 ADS)
- Un contingent d'une trentaine de place à 7€ pour une des représentations du spectacle (à destination des étudiants d'arts du spectacle et de leurs enseignant-es)

## Article 3 : Engagements de l'Université Lorraine

Le Partenaire s'engage auprès de l'Eurométropole de Metz à :

- Échanger avec Anais Bonhomme (Chargée des publics et du Club-partenaires d'entreprises | Opéra-Théâtre Eurométropole de Metz) et Paul-Émile Fourny (Metteur en scène et Directeur de l'Opéra-Théâtre Eurométropole de Metz) dans le cadre de la préparation des visites et interventions proposées aux étudiant.es ;
- Dispenser aux différentes promotions concernées par le parcours des contenus de cours adaptés :
  - Pour le groupe d'étudiant.es de L2 ADS : dispenser un programme de cours en lien avec la comédie musicale *Frankenstein Jr.* : histoire de la production de spectacles musicaux aux Etats-Unis et en France, problématiques de traduction et d'adaptation, actualités et enjeux de la production de comédies musicales en France ;
  - Pour les étudiant.es en M2 EMC, au sein de l'UE « Economie des arts et de la culture » : préparer l'intervention de Paul-Emile Fourny avec des séances dédiées à l'étude du modèle économique et des publics du spectacle vivant, en particulier de l'Opéra.
- Encadrer les étudiant.es de L2 ADS sur la réalisation de deux projets pratiques : réalisation d'un *making-of* de la production du spectacle ;
- Promouvoir les spectacles de l'Opéra-Théâtre auprès des étudiant.es ;
- Accompagner les étudiant.es lors des différentes visites et rencontres.



## Article 4 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par les parties jusqu'au 30 juin 2025.

## Article 5 : Évaluation du partenariat

Les parties s'engagent à réaliser un bilan de leurs actions à la fin de la saison artistique. Il permettra d'évaluer le nombre de personnes ciblées mais aussi l'aspect qualitatif des actions mises en œuvre et l'impact de la fréquentation de l'Opéra-Théâtre par les étudiants de l'Université de Lorraine.

## Article 6 : Litige

La présente convention est soumise à la loi française.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties auront la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Metz, le 16/11/2024  
En deux exemplaires originaux.

Pour Metz Métropole  
Le Conseiller délégué aux Établissements culturels

**Patrick THIL**  
Adjoint au Maire de Metz à la culture et aux cultes  
Conseiller Départemental de la Moselle

Pour l'Université de Lorraine  
Sa Présidente **Hélène BOULANGER**  
et par délégation

**Pierre MOULIN**  
Administrateur provisoire

Pour la Présidente, par délégation  
L'administrateur provisoire  
de l'UFR Arts, Lettres et Langues - Metz

